

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un relatif aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets

Annexe 1/4 : Formulaire relatif aux installations de tri et regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour des raisons de performances, nous n'avons pas utilisé de cases à cocher ou de boutons de choix cliquables.

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de remplacer le par pour choisir cette réponse.
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de remplacer le par pour choisir cette réponse.
Plusieurs cases peuvent être cochée pour une question.

Vous pouvez remplacer en effectuant un copier/coller ou en utilisant l'insertion de symbole dans word (Menu insertion → Symbole) :

: Wingdings 2 - code 153

: Wingdings 2 - code 152

: Wingdings 2 - code 163

: Wingdings 2 - code 162



Aide



Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut-être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

Error! Use the Home tab to apply Titre 1 to the text that you want to appear here. Error! Use the Home tab to apply Titre 1 to the text that you want to appear here.

AM du 06/06/2019

1 Description des déchets

1.1 Cheminement des déchets

Complétez le tableau des déchets entrants pour chaque installation ou activité afin de comprendre le cheminement des déchets au sein de l'établissement.

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif*	Opération sur les déchets*	Code des déchets	Précisez les caractéristiques des déchets pour les codes terminant par 99 ou joignez celles-ci en document attaché	Dépôts entrants		
				Identification du dépôt (IN) sur le plan descriptif	Si dangereux ☹, détaillez les caractéristiques de danger	Si dangereux, expliquez la raison de cette caractéristique de danger ou joignez celle-ci en document attaché
I 1002	<input type="checkbox"/> Tri et regroupement <input type="checkbox"/> Prétraitement <input checked="" type="checkbox"/> Valorisation ou élimination	16.10	/	DD (*)	/	/
				DD		
				DD		
				DD		
I 1003	<input type="checkbox"/> Tri et regroupement <input type="checkbox"/> Prétraitement <input checked="" type="checkbox"/> Valorisation ou élimination	16.10	/	DD (*)	/	/
				DD		
				DD		
				DD		

(*) Ces déchets ne sont pas stockés sur le site d'Epur'Aubel (pas de dépôt) car ils sont directement déversés en tête de la station d'épuration depuis le camion-citerne pour y être traités et éliminés dans l'établissement via le process existant (1002 + 1003).

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/.....

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

2 Processus

2.1 Procédure d'acceptation préalable

Précisez toutes les informations permettant d'identifier si les déchets sont aptes à être regroupés, triés, prétraités, valorisés ou éliminés

Procédure d'admission sur site

Décrivez la réception et le contrôle des arrivages des déchets

Les déchets correspondent à des déchets liquides issus d'une brasserie. Ils sont acheminés par camion entre la brasserie et la station d'épuration d'Epur'Aubel.

L'établissement Epur'Aubel est ainsi repris comme une installation de traitement et d'élimination de déchets liquides et est autorisé à réceptionner ces eaux via la rubrique environnementale 90.23.02.01.A de son permis.

Ces déchets ne sont pas stockés sur le site d'Epur'Aubel (pas de dépôt, ni de stockage (même temporaire)) car ils sont directement déversés en tête de la station pour y être traités et éliminés.

La quantité de déchets (eaux usées provenant d'une brasserie) acceptée est comprise entre 20 et 60 m³/jour, avec une acceptation de maximum 10.000 m³/an. Il s'agit d'eaux usées industrielles en provenance du lavage de bouteilles ou des cuves de fabrication de bière.

Ces déchets sont complètement biodégradables, de densité de 1, avec un pH variable (3-13) et une DCO d'environ 30 g/l. Ces déchets sont considérées comme des déchets non dangereux au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997.

Le pH est contrôlé par Epur'Aubel. Un document de réception est établi. La DCO est ensuite mesurée au laboratoire. Ces déchets sont ensuite éliminés via le process même de la station d'épuration biologique

Le chapitre 3 et le chapitre 7 de l'étude d'incidences décrivent en détail ces déchets.

Décrivez les jours et les plages horaires d'admission des déchets

Du lundi au vendredi, entre 6h00-18h00.

De manière occasionnelle, il peut parfois y avoir une livraison d'eaux usées industrielles (déchets) en provenance de la brasserie le weekend mais uniquement le samedi entre 8h et 18h.

2.2 Opérations envisagées

Détaillez les opérations envisagées sur les déchets

Les déchets font l'objet d'un traitement dans une station d'épuration d'eaux usées industrielles de 72.000 EH comprenant:

- Pré-épuration par dégrillage et filtration
- Bassin tampon de 1.800 m³
- Bassins d'épuration biologique de 5.000 m³
- Clarificateur.

La station d'épuration est également équipée d'un flottateur physico-chimique pour le dégraissage des eaux usées (90 m³/h, 35 kW) comprenant un traitement physico-chimique par floculation au chlorure ferrique et flottation.

Joignez un diagramme des flux de matière en document attaché n° **Voir Annexe 5 de la Demande de permis**

Error! Use the Home tab to apply Titre 1 to the text that you want to appear here. Error! Use the Home tab to apply Titre 1 to the text that you want to appear here.

AM du 06/06/2019

2.3 Procédure d'évacuation

Décrivez la procédure de contrôle des déchets sortant de l'établissement

Ces déchets sont éliminés à l'aide du process même de l'établissement (station d'épuration biologique de 72.000 EH) et ne sont plus évacués a posteriori de l'établissement.

2.4 Dispositions en matière de sécurité

Décrivez succinctement les accidents pouvant se produire dans l'installation ainsi que les impacts probables sur l'environnement

Les risques potentiels d'impacts sur l'environnement sont liés à un déversement accidentels des eaux sur le site ou sur une modification des caractéristiques du déchets réceptionnés.

Ces risques sont limités à l'aide des mesures suivantes :

- **Les déchets liquides sont déversées directement dans la fosse de relevage (avant pompage/relevage vers le filtre rotatif), via une tuyauterie spécifique permettant de connecter directement le camion au puit de relevage ;**
- **Epur' Aubel tient un registre d'acceptation de ces déchets liquides contenant également les résultats d'analyse des paramètres de demande chimique en oxygène et de pH. Ces dispositions permettent également de rencontrer les MTD.**
- **En cas de résultats d'analyses non conforme, un contact est pris avec la brasserie afin de résoudre le problème. Si celui-ci devait perdurer les eaux ne seraient plus acceptées dans la station.**

Décrivez les dispositions pour que l'élimination des déchets reste assurée si l'installation se trouve hors service

En cas de mise hors service de la station d'épuration, les déchets liquides issus de la brasserie ne seraient plus acceptés et devraient alors être traités dans un autre établissement que celui d'Epur' Aubel

Error! Use the Home tab to apply Titre 1 to the text that you want to appear here. Error! Use the Home tab to apply Titre 1 to the text that you want to appear here.

AM du 06/06/2019

2.5 Mesures en fin d'exploitation

Décrivez les mesures prises pour l'évacuation des déchets en cas de fermeture ou de fin d'exploitation

Si la station d'épuration devait être arrêtée et démantelée, les bassins seraient vidés (eaux vers centre de traitement), nettoyés et détruits. Les parties métalliques seraient triées et valorisées.

Les déchets liquides issus de la brasserie Val Dieu devraient alors être traités dans un autre établissement que celui d'Epur' Aubel.

3 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse cpd.dgo3@spw.wallonie.be ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*

